

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction générale
de la mer et des transports*

Arrêté du 17 août 2007 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-sur-Loire (Loiret)

NOR : *DEVT0764416A*

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport de la chef de la subdivision navigation de Briare-Saint-Satur en date du 28 mai 2005 ;
Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France en date du 23 août 2005,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée section AC numéro 97, d'une superficie de 4 ares 69 centiares, sise sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-sur-Loire (Loiret).
Cet immeuble est figuré en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (1).

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 17 août 2007.

Pour le ministre et par
délégation :

J.-B. Maillard

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement de la Nièvre, service hydrologie et voies navigables, 2, rue des Pâtis, 58020 Nevers Cedex, et à la subdivision navigation de Briare-Saint-Satur, 17, rue du Pont-Canal, 45250 Briare.